

Référence : C.N.131.2021.TREATIES-XII.5 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU Jaugeage DES BATEAUX DE NAVIGATION
INTÉRIEURE

GENÈVE, 15 FÉVRIER 1966

BÉLARUS : NOTIFICATION SUR LA DÉSIGNATION D'AUTORITÉ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 avril 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement du Bélarus a l'honneur de notifier au Secrétaire général le changement de nom du bureau de jaugeage chargé de la délivrance des certificats de jaugeage sur le territoire de la République du Bélarus, en application du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention, qui se nomme désormais l'Entreprise unitaire républicaine de contrôle technique et de classification des navires « Inspection nationale du registre », désignée par les mêmes lettres distinctives « RR-BY ».

Le 14 avril 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.1059.2006.TREATIES-2 du 29 novembre 2006 (Adhésion : Bélarus).